

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-12-chem | T \[torture?\] ItemP.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928.](#)
[\[Photocopie\]](#)

P.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928. [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0256

SourceBoite_001-12-chem | T [torture?]

LangueFrançais

TypePhotocopie

Note éditoriale- Bondois : #nobnf ; <http://www.jstor.org/stable/41923766>

Personnes citées[Bondois, Paul-Martin](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Aussi, vers 1729, le chancelier d'Aguesseau (1) conçut un nouveau plan de réforme et d'unification. Il fit faire une vaste enquête, dont les résultats sont résumés dans un dossier de la collection du procureur-général, Joly de Fleury, conservée à la Bibliothèque nationale (2).

L'« état des différentes manières de donner la question dans les bailliages et sénéchaussées du ressort du parlement de Paris (3) » est révélateur de la variété des supplices utilisés. Ce document curieux mérite une publication intégrale, que permettra de se rendre compte de cette multiplicité et de l'ingéniosité des tortionnaires : il énumère les tortures d'après l'ordre alphabétique des localités.

ABBEVILLE (4). — *Le tréteau*. On couche le criminel sur un tréteau ; ce tréteau a dix ou douze pieds de large ; il est élevé de terre d'environ deux pieds ; à l'un des bouts sont passés deux poteaux, auxquels sont attachés deux anneaux de fer ; à l'autre bout sont deux autres poteaux, auxquels tient un moulinet avec de grosses cordes ; chacun des bras du criminel est attaché à chacun des poteaux où sont les anneaux de fer, et les deux pieds sont attachés au moulinet, qui est aux autres poteaux. Le premier coup de corde élève le patient d'un pied du tréteau et le juge ordonne les coups de corde selon que le médecin et deux chirurgiens présents jugent que le patient a de force.

AMBOISE (5)...

AMIENS (6). — *L'eau*.

ANGERS (7). — *Les brodequins*.

ANGOULÊME (8). — *Ligatures ; brodequins*. On lie avec des cordes les bras de l'accusé de six tours à un banc qu'on tire avec instance à chaque tour. Pour l'extraordinaire (9), on donne les brodequins.

AURILLAC (10). — *Brodequins*.

AUXERRE (11). — *Brodequins*.

(1) Fr. MONNIER, *Le chancelier d'Aguesseau*, 1863, in-8. Un arrêt du Parlement ordonna des changements à Angers, la Flèche, Riom, le Mans, Château-Gontier, Mamers.

(2) Joly de Fleury, 258, f. 322-328.

(3) La même diversité existait d'ailleurs dans les ressorts des autres parlements, Dijon, Aix, Toulouse, Rouen. Voir SEMICHON, *op. cit.*, p. 100. Mais aucune modification ne fut proposée pour réglementer la torture à Autun, Avignon, Montauban, Nantes, Dieppe, Lyon, Metz, Nancy, Besançon, Dijon, Nîmes, Toulouse, Bourges, Caen. BERRIAT-SAINT-PRIX, *op. cit.*, p. 83-103.

(4) Actuellement Somme, chef-lieu d'arrondissement et canton.

(5) Indre-et-Loire, arrond. Tours, chef-lieu de canton.

(6) Somme, chef-lieu du département.

(7) Maine-et-Loire, chef-lieu du département.

(8) Charente, chef-lieu de département.

(9) La question extraordinaire était utilisée dans les cas extrêmement graves ; elle était plus cruelle que l'ordinaire.

(10) Cantal, chef-lieu du département.

(11) Yonne, chef-lieu du département.

Austerlitz nigram de Co. Révisé le 1928

BnF
MSS

